

Délibération n°2023-06-065

Date de convocation : 21 juin 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Programme d'actions de bassin versant 2023/2025 de la Penzé Convention de partenariat avec Morlaix communauté

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Etaient présents</u>	M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle
<u>Avaient donné procuration</u>	Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan Mme MARTINEAU Gaëlle à M. BILLON Henri M. GILET Yves-Marie à M. DUFFORT Jean-Philippe
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	M. BRETON Jean-Pierre
<u>Absent(s)</u>	/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a délégué par convention à Morlaix Communauté la mise en œuvre des actions Gema sur le territoire du bassin versant de la Penzé depuis 2021. La précédente convention de délégation est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Aussi pour fixer les modalités techniques et financières du programme de travaux à réaliser pour la période 2023-2025, il y a lieu de renouveler cette convention de partenariat et d'objectifs.

Pour la période 2023-2025, le budget associé aux actions GEMA de ce bassin versant se décompose comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Programme	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
Actions milieux aquatiques	125 977 €	106 920 €	156 920 €
Suivi biologique	9 000 €	5 000 €	5 000 €
Montant total	134 977 €	111 920 €	161 920 €
Reste à charge (subventions déduites)	66 954 €	59 420 €	69 420 €

Le reste à charge se répartit entre les 3 EPCI concernées, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, Morlaix Communauté et Haut Léon Communauté au prorata de la surface de bassin versant pondérée par la population concernée sur chacun des territoires.

Selon cette clé de répartition, le montant de la participation financière versé par chaque EPCI se décompose comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Reste à charge	66 954 €	59 420 €	69 420 €
Participation HLC (29%)	19 578 €	17 375 €	20 299 €
Morlaix Communauté (57%)	38 153 €	33 860 €	39 558 €
Participation CCPL (14%)	9 223 €	8 185 €	9 563 €

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Vu l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat présenté en annexe ;

Vu la commission « Environnement-Gemapi » du 15 juin 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 20 juin 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la convention de partenariat avec Morlaix Communauté.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Morlaix Communauté et les éventuels avenants y afférents.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 29 juin 2023.

La Secrétaire de séance,
Gwénaëlle QUILLEVERE.

Le Président,
Henri BILLON.





CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2025 CONCERNANT LE PROGRAMME D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DE LA PENZE

Pour les actions du champ de compétence GEMAPI

Rappel du contexte :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et en fixe le calendrier. L'atteinte de cet objectif sur le territoire nécessite des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Compte tenu des éléments connus, il a été reconnu que les politiques menées nécessitent d'être poursuivies pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau cours d'eau, estuariennes et côtières, conformément au SDAGE 2022/2027.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance sur le bassin versant de la Penzé, de la dissolution du Syndicat Mixte du Haut-Léon (SMHL) et du transfert de ses compétences à Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2021, le programme du Contrat Territorial Baie de Morlaix - bassin versant de la Penzé est poursuivi et porté par Morlaix Communauté, en partenariat avec Haut Léon Communauté et la Communauté du Pays de Landivisiau.

Ce partenariat prend la forme d'une convention de co-financement pour la mise en œuvre des actions des années 2023 à 2025 relevant de la compétence GEMAPI (cf tableau ci-dessous et annexe 1).

Le programme d'actions est élaboré en concertation avec les collectivités et les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne signataires du contrat et le Département du Finistère) dans le cadre du Contrat Territorial 2023-2025.

Les catégories suivantes de l'article L 211-7 du code de l'environnement sont incluses dans le champ d'application de la compétence GEMAPI :

Article L 211-7	Types d'actions (programmes)
1° l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
5° La défense contre les inondations et contre la mer	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que les formations boisées	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographie	- Animation, coordination, concertation, conseil, information, sensibilisation du Contrat Territorial <i>Compétence transférée au SAGE Léon-Trégor</i>

Ces actions contribuent au respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne et de sa traduction locale dans le SAGE Léon-Trégor.

La présente convention est conclue entre les soussignés :

- Morlaix communauté, représenté par son Président, M. Jean Paul VERMOT, agissant en cette qualité, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération du conseil communautaire du ;

D'une part,

Et,

- la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, représentée par son Président, M. Henri BILLON, agissant en cette qualité, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération du conseil communautaire du..... ;

- Haut-Léon Communauté, représentée par son Président, M. Jacques EDERN, agissant en cette qualité, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération du conseil communautaire du..... ;

désignés dans la convention par « les partenaires GEMAPI »,

D'autre part.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des programmes d'actions 2023/2025 hors compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Penzé et d'en confier la mise en œuvre à Morlaix Communauté.

Ces actions concernent les programmes Contrat Territorial Baie de Morlaix 2023/2025 – Bassin versant de la Penzé.

Article 2 : Budget prévisionnel associé aux programmes d'actions GEMAPI 2023/2025 :

Les actions concernent :

- le volet milieux aquatiques : animation du volet milieux aquatiques, travaux d'entretien de la ripisylve, travaux de continuité écologique.

- le volet transversal : animation générale du programme, suivi biologique.

Le budget prévisionnel associé se décompose comme indiqué dans le tableau ci-dessous **pour la période 2023/2025.** (*plan financier prévisionnel en annexe 2*)

Une partie de ce programme est financée par des subventions provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), du Conseil Régional de Bretagne (CRB) et du Conseil Départemental du Finistère (CD29).

Actions concernées	Dépenses prévisionnelles 2023	Reste à charge prévisionnel Collectivités 2023	Dépenses prévisionnelles 2024	Reste à charge prévisionnel Collectivités 2024	Dépenses prévisionnelles 2025	Reste à charge prévisionnel Collectivités 2025
Actions Milieux aquatiques – 0,85 ETP	125 977 €		106 920 €		156 920 €	
Suivi Biologique	9 000 €		5 000 €		5 000 €	
TOTAL Contrat Territorial	134 977 €	66 954 €	111 920 €	59 420 €	161 920 €	69 420 €

Le prévisionnel du programme des actions et des dépenses a par ailleurs fait l'objet d'une réunion de présentation aux collectivités partenaires, le 20 janvier 2023.

Article 3 : Modalités de calcul de la participation financière aux actions GEMAPI de bassins versants

Le **reste à charge prévisionnel des collectivités**, déduction faite des subventions des partenaires financiers, pour les actions GEMAPI s'élève à :

- 66 954 € pour 2023
- 59 420 € pour 2024
- 69 420 € pour 2025

Les participations annuelles des collectivités partenaires sont calculées selon la population INSEE en vigueur au 01/01/2020, au prorata de la surface des communes sur le bassin versant.

/ ACTIONS GEMAPI 2023	Population municipale (INSEE (1)) au prorata surf sur le bv de la Penzé (Ruisseau Carantec compris)	1er versement (50% vote BP)	2ème versement	TOTAUX
Haut Léon Communauté (Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan) (3)	6975	9 789,00 €	9 789,00 €	19 578,00 €
Morlaix Communauté (8)	13593	19 076,50 €	19 076,50 €	38 153,00 €
CC du Pays de Landivisiau (Plouvorn, Guiclan, Guimiliau, St Sauveur, Commana) (5)	3286	4 611,50 €	4 611,50 €	9 223,00 €
	23854	33 477,00 €	33 477,00 €	66 954,00 €

/ ACTIONS GEMAPI 2024	Population municipale (INSEE (1)) au prorata surf sur le bv de la Penzé (Ruisseau Carantec compris)	1er versement (50% vote BP)	2ème versement	TOTAUX
Haut Léon Communauté (Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan) (3)	6975	8 687,50 €	8 687,50 €	17 375,00 €
Morlaix Communauté (8)	13593	16 930,00 €	16 930,00 €	33 860,00 €
CC du Pays de Landivisiau (Plouvorn, Guiclan, Guimiliau, St Sauveur, Commana) (5)	3286	4 092,50 €	4 092,50 €	8 185,00 €
	23854	29 710,00 €	29 710,00 €	59 420,00 €

/ ACTIONS GEMAPI 2025	Population municipale (INSEE (1)) au prorata surf sur le bv de la Penzé (Ruisseau Carantec compris)	1er versement (50% vote BP)	2ème versement	TOTAUX
Haut Léon Communauté (Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan) (3)	6975	10 149,50 €	10 149,50 €	20 299,00 €
Morlaix Communauté (8)	13593	19 779,00 €	19 779,00 €	39 558,00 €
CC du Pays de Landivisiau (Plouvorn, Guiclan, Guimiliau, St Sauveur, Commana) (5)	3286	4 781,50 €	4 781,50 €	9 563,00 €
	23854	34 710,00 €	34 710,00 €	69 420,00 €

Article 4 : Modalités de versement des participations financières

Pour 2023, les participations seront sollicitées à la signature du présent avenant à la convention, sur la base d'un acompte de 50 % des montants prévisionnels. Pour 2024 et 2025, les participations seront sollicitées au premier trimestre des années concernées.

Les versements des soldes annuels seront réajustés sur la base des réalisations annuelles et de l'obtention des financements des partenaires (AELB, CRB et CD29). Ce versement sera sollicité au second semestre de l'année N+1.

Article 5 : Modalités organisationnelles

Morlaix Communauté organisera une réunion annuelle à laquelle seront associés les signataires de la présente convention, pour faire état des réalisations et valider le bilan de l'année ainsi que pour définir les actions de l'année suivante.

Article 6 : date d'application et durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à trois ans et prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 7 : Régie à personnalité morale de l'eau

A compter du 1er janvier 2024, la Régie à personnalité morale de l'eau de Morlaix Communauté se substituera à Morlaix Communauté pour l'exécution du présent contrat.

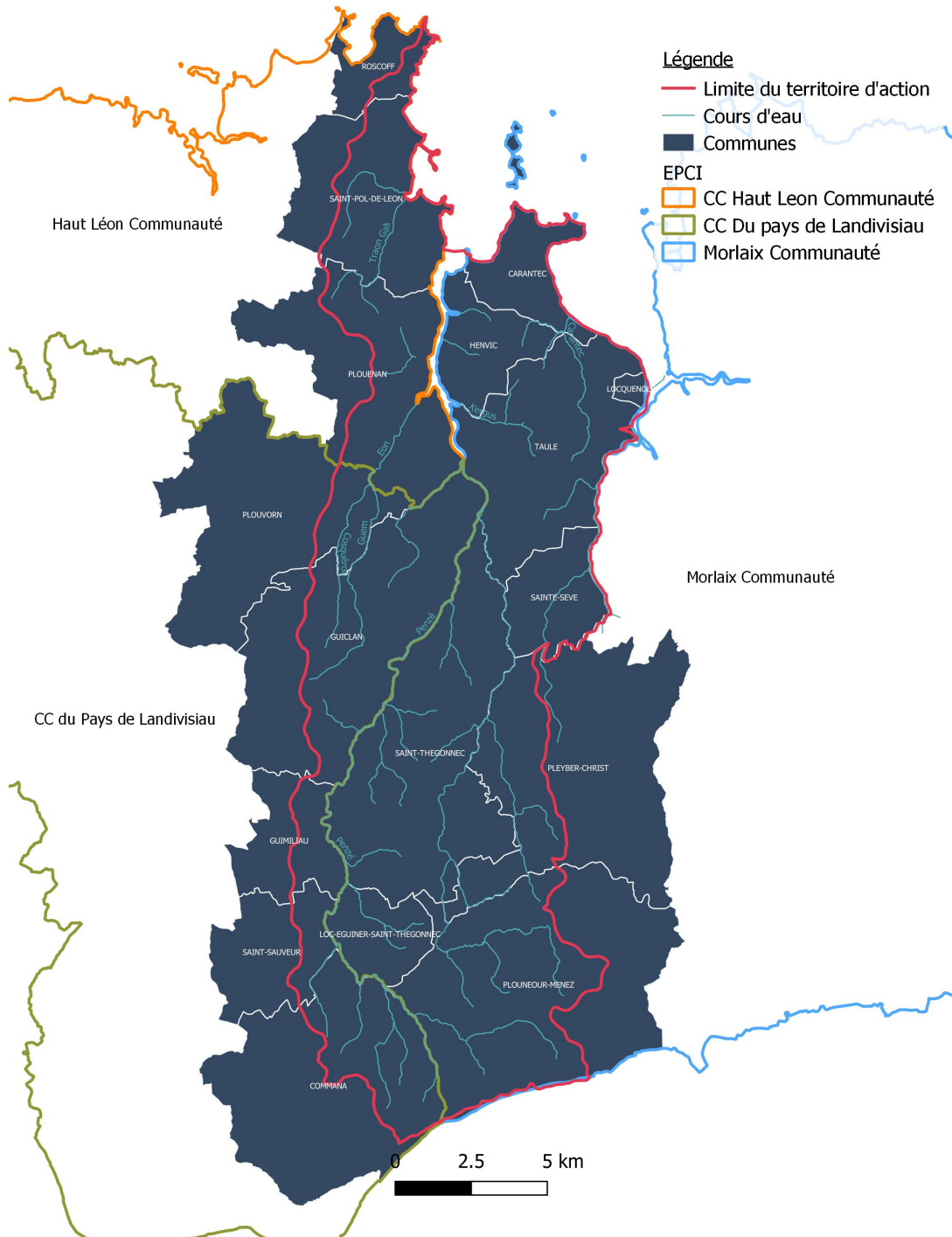
Fait en 3 exemplaires,
à Morlaix, le.....,

**Pour Morlaix Communauté,
Le Président,
M. Jean Paul VERMOT**

**Pour Haut Léon Communauté
Le Président,
M. Jacques EDERN**

**Pour Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Le Président,
M. Henri BILLON**

Territoire d'action du Contrat Territorial Penzé



ANNEXE 2 : plan financier prévisionnel des actions GEMAPI 2023/2025 du bassin versant de la Penzé

Année 2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PROJET DE TERRITOIRE

MORLAIX COMMUNAUTE – BV PENZE

Année

2023

Dépenses et niveau cible de l'action					PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL											
					Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne			Subvention Conseil départemental du Finistère			Subvention Conseil régional de Bretagne			Porteur de projet MORLAIX COMMUNAUTE		
Nature des opérations	Indicateur quantitatif (présenter en ton de cours, d'eau ou surface ZH en ha ou nbr de conseils individuels, ha acquis, ou linéaire bocager...)		Montant de dépense prévisionnelle REGIE €	Montant de dépense prévisionnelle PRESTATION €	Montant de dépense prévisionnelle GLOBALE €	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux maximal (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Taux résiduel (%)	Montant à financer (€)
	Valeur	Unité														
TRANSVERSAL			0 €	9000 €	9000 €	9000 €		4500 €			0 €	0 €		0 €		4500 €
Suivi biologique		Nbr points de mesure		9000 €	9000 €	9000 €	50 %	4500 €							50 %	4500 €
Milieux aquatiques			36 920 €	89 057 €	125 977 €	71 000 €		47 700 €	89 057 €		10 711 €	25 557 €		5 111 €		62 454 €
Travaux restauration CE	0,2	km linéaire CE		35 000 €	35 000 €	35 000 €	70 %	24 500 €	35 000 €	10 %	3 500 €				20 %	7 000 €
Travaux entretien CE hors invasives	14,30	km linéaire CE		15 557 €	15 557 €				15 557 €	20 %	3 111 €	15 557 €	20 %	3 111 €	60 %	9 334 €
Travaux invasives		km linéaire CE		2 500 €	2 500 €				2 500 €	20 %	500 €				80 %	2 000 €
Animation CE	0,71	ETP	36 920 €		36 920 €						0 €				100 %	36 920 €
Travaux continuité CE, ouvrages prioritaires liste 2 (transversale - grde continuité) – Prise d'eau Coatoulzach et Moulin du Roy		Nbr d'obstacles		26 000 €	26 000 €	26 000 €	70 %	18 200 €	26 000 €	10 %	2 600 €				20 %	5 200 €
Etudes CE / Etudes ZH (Maitrise d'oeuvre, étude continuité)	1	nb étude		10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	10 000 €	10 %	1 000 €	10 000 €	20 %	2 000 €	20 %	2 000 €
			36 920 €	98 057 €	134 977 €			52 200 €			10 711 €			5 111 €		66 954 €

Année 2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PROJET DE TERRITOIRE

MORLAIX COMMUNAUTE – BV PENZE

Année

2024

Dépenses et niveau cible de l'action				PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL											
				Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne			Subvention Conseil départemental du Finistère			Subvention Conseil régional de Bretagne			Porteur de projet MORLAIX COMMUNAUTE		
Nature des opérations	Indicateur quantitatif (linéaire en km de cours d'eau ou surface ZH en ha ou nbr de conseils individuels, ha acquis, ou linéaire bocager...)	Montant de dépense prévisionnelle REGIE €	Montant de dépense prévisionnelle PRESTATION €	Montant de dépense prévisionnelle GLOBALE €	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux maximal (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Taux résiduel (%)	Montant à financer (€)
TRANSVERSAL		0 €	5000 €	5000 €	5000 €		2500 €			0 €	0 €		0 €		2500 €
Suivi biologique			5000 €	5000 €	5000 €	50 %	2500 €							50 %	2500 €
Milieux aquatiques			36 920 €	70 000 €	106 920 €	55 000 €		38 500 €	70 000 €		8 500 €	15 000 €		3 000 €	56 920 €
Travaux restauration CE	0,2	km linéaire CE		15 000 €	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	15 000 €	10 %	1 500 €			20 %	3 000 €
Travaux entretien CE hors invasives	14,30	km linéaire CE		15 000 €	15 000 €			15 000 €	20 %	3 000 €	15 000 €	20 %	3 000 €	60 %	9 000 €
Animation CE	0,71	ETP	36 920 €		36 920 €					0 €				100 %	36 920 €
Travaux continuité CE, ouvrages prioritaires liste 2 (transversale - grde continuité) – Prise d'eau Coatouzach et Moulin du Roy		Nbr d'obstacles		40 000 €	40 000 €	40 000 €	70 %	28 000 €	40 000 €	10 %	4 000 €			20 %	8 000 €
Etudes CE / Etudes ZH (Maitrise d'oeuvre, étude continuité)	1	nb étude		0 €	0 €	0 €	50 %	0 €	0 €	10 %	0 €	0 €	20 %	0 €	0 €
			36 920 €	75 000 €	111 920 €			41 000 €			8 500 €			3 000 €	59 420 €

Année 2025

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PROJET DE TERRITOIRE

MORLAIX COMMUNAUTE – BV PENZE

Année

2025

Dépenses et niveau cible de l'action					PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL											
					Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne			Subvention Conseil départemental du Finistère			Subvention Conseil régional de Bretagne			Porteur de projet MORLAIX COMMUNAUTE		
Nature des opérations	Indicateur quantitatif (linéaire en km de cours d'eau ou surface ZH en ha ou nbr de conseils individuels, ha acquis, ou linéaire bocager...)		Montant de dépense prévisionnelle REGIE €	Montant de dépense prévisionnelle PRESTATION €	Montant de dépense prévisionnelle GLOBALE €	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux maximal (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Taux résiduel (%)	Montant à financer (€)
	Valeur	Unité														
TRANSVERSAL			0 €	5000 €	5000 €	5000 €		2500 €			0 €	0 €		0 €		2500 €
Suivi biologique		Nbr points de mesure		5000 €	5000 €	5000 €	50 %	2500 €							50 %	2500 €
Milieux aquatiques			36 920 €	120 000 €	156 920 €	105 000 €		73 500 €	120 000 €		13 500 €	15 000 €		3 000 €		66 920 €
Travaux restauration CE	0,2	km linéaire CE		15 000 €	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	15 000 €	10 %	1 500 €				20 %	3 000 €
Travaux entretien CE hors invasives	14,30	km linéaire CE		15 000 €	15 000 €				15 000 €	20 %	3 000 €	15 000 €	20 %	3 000 €	60 %	9 000 €
Animation CE	0,71	ETP	36 920 €		36 920 €						0 €				100 %	36 920 €
Travaux continuité CE, ouvrages prioritaires liste 2 (transversale - grde continuité) – Prise d'eau Costoutzsch et Moulin du Roy		Nbr d'obstacles		90 000 €	90 000 €	90 000 €	70 %	63 000 €	90 000 €	10 %	9 000 €				20 %	18 000 €
Etudes CE / Etudes ZH (Maîtrise d'oeuvre, étude continuité)	1	nb étude		0 €	0 €	0 €	50 %	0 €	0 €	10 %	0 €	0 €	20 %	0 €	20 %	0 €
			36 920 €	125 000 €	161 920 €			76 000 €			9 000 €			3 000 €		69 420 €